

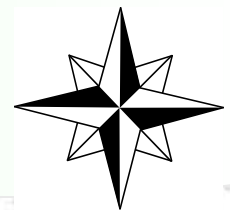


Le réseau IFAPME et son Centre de Formation Petites et Moyennes Entreprises de Dinant

Formation

Guide Touristique - Guide- Accompagnateur en randonnée

Ce qu'il faut savoir ...



2018-2019



Formation

« *Guide Touristique – Guide-Accompagnateur en Randonnée* »

Informations et inscription : Brieven Thierry

Gsm : 0494/032 722 - Email : t.brieven@gmail.com

Session 2018 – 2019	2
INFORMATIONS GENERALES	2
PREMIERE ANNEE – Conditions de réussite.....	6
DEUXIEME ANNEE – Conditions de réussite.....	9

INFORMATIONS GENERALES

1) Les Conditions d'admission

Les conditions suivantes sont requises du Candidat Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée pour participer à la formation organisée par le CFAR et le réseau I.F.A.P.M.E via son centre de formation de Dinant (CFPME) :

- être âgé de 18 ans minimum
- être en possession d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou du certificat d'enseignement secondaire du second degré.
- être apte physiquement (à justifier par un certificat médical joint au dossier d'inscription).

Certains tests qui sanctionnent la formation requièrent en effet une bonne condition physique. Le Candidat Guide-Accompagnateur en Randonnée veillera donc à tenir compte de cette information pour s'engager dans la formation et à se présenter aux tests en bonne condition physique et en bonne santé.

2) La Formation

La formation s'étend sur une période de deux années selon le calendrier scolaire.

Le nombre d'inscrits est limité à 15 candidats par session.

La première année est consacrée à une formation théorique et pratique complétée par une seconde année de stages pratiques.

A l'issue de cette seconde année, le Candidat Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée effectue une défense devant un Jury de Qualification et, en cas de réussite, obtient le diplôme.

Le Centre de Formation pour Accompagnateurs en Randonnée (CFAR) est une Association touristique reconnue par le Commissariat général au Tourisme (CGT).

La formation de Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée est liée par convention à l'Union Professionnelle des Métiers de Montagne (UPMM asbl).

3) Le Diplôme

Le diplôme de niveau Chef d'Entreprise, obtenu à l'issue de la formation, est délivré par le CFPME (Centre de Formation Petites et Moyennes Entreprises) dépendant du réseau IFAPME (Institut de Formation Permanente pour les Classes Moyennes et les Petites et Moyennes Entreprises). Ce diplôme est reconnu par la Communauté Française de Belgique et est homologué. Son intitulé est : " Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée" ou " Guide Touristique - Guide-Accompagnatrice en Randonnée".

4) Le domaine de compétence (Définition)

Le Guide Touristique – Guide Accompagnateur en Randonnée peut emmener des groupes de randonneurs sur tout terrain non alpin, non glaciaire et non avalancheux en période hivernale, et ce, dans des conditions techniques et atmosphériques normales. Autrement dit, tout terrain situé au-delà de la limite forestière naturelle, tant en altitude qu'en latitude, est hors compétence de l'Accompagnateur en randonnée.

La technique de progression est limitée à la marche sur courtes ou longues distances, tant en Belgique qu'à l'étranger (trekking), et exclut toutes techniques d'escalade et d'alpinisme (dont via ferrate). Seuls l'usage d'une corde statique pour le placement exceptionnel d'une main courante et l'emploi de bâtons de marche font partie du domaine de compétences de l'Accompagnateur en randonnée.

Spécificités françaises :

Pour la France, les domaines de compétence ont été redéfinis précisément par l'arrêté du 21 décembre 2016 selon trois niveaux :

- a) Tout itinéraire pédestre dont le niveau de risque est strictement supérieur à trois est hors du domaine de compétences du guide-accompagnateur en randonnée (cf document d'harmonisation des cotations de FFR https://www.ffrandonnee.fr/_241/cotation-de-randonnees-pedestres.aspx).
- b) Dans les massifs des Vosges, de la Corse, du Jura et du Massif Central, les zones situées à une altitude supérieure à huit cents mètres sont hors du domaine de compétences du guide-accompagnateur en randonnée.
- c) Dans les massifs des Alpes et des Pyrénées, les zones situées à une altitude supérieure à mille mètres sont hors du domaine de compétences du guide-accompagnateur en randonnée.

5) La Participation aux frais

La participation financière à la formation de Guide Accompagnateur en Randonnée s'élève à 790 €.

Ce montant comprend :

- *L'inscription au CFPME*
- *Le logement et la pension complète pendant 3 week-ends de formation (en 1ère année)*
- *Le logement et les charges durant les modules de Carnaval, Pâques et Ascension (14 jours).*

- La location d'un emplacement de camping ou de bivouac lors du test d'orientation.
- *L'accès aux notes de cours sur le site du CFAR et la mise à disposition des cartes IGN topographiques.*
- *La couverture assurance en responsabilité civile des participants durant les cours de première année.*
- *Les frais d'organisation et de gestion de la formation.*

Un supplément de 45€ devra être payé en complément pour l'obtention du BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) pour les candidats ne l'ayant pas suivi dans l'année en cours en dehors du CFAR.

Les frais de participation demandés sont ceux relatifs à l'organisation des différentes activités de la formation menant à une réussite immédiate du Candidat Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée : un passage en seconde session pourra entraîner des frais supplémentaires.

Modalité de paiement :

- à l'inscription : premier paiement de 390 €
- pour le 31 décembre : solde de 400 €

Ces montants sont à verser sur le compte du CFAR : BE16 001-2838412-74

Le non paiement des frais aux dates prévues sans accord préalable du Conseil d'Administration du CFAR signifie ipso facto que le Candidat Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée abandonne la formation.

Un plan financier personnalisé peut être obtenu sur demande écrite au Conseil d'Administration.

En cas d'abandon d'un candidat lors de la première année, les sommes dues au CFAR sont les suivantes :

- jusqu'au 31 août de l'année d'inscription : remboursement des montants versés moins 100€
- jusqu'au 30 septembre de l'année d'inscription : remboursement des montants versés moins 390€
- jusqu'au 31 décembre de l'année d'inscription : remboursement des montants versés moins 690€
- Aucune somme ne sera plus remboursée si l'abandon survient après le 31 décembre de l'année d'inscription.

Un abandon est à notifier par écrit et par lettre recommandée au Conseil d'Administration du CFAR.

PREMIERE ANNEE – Conditions de réussite

Le Candidat Guide Touristique - Guide-Accompagnateur en Randonnée passe, durant la première année de formation, les épreuves suivantes :



Une participation informative

Consiste à *participer en tant qu'observateur à un week-end complet de randonnée auprès d'un guide-accompagnateur breveté ou en deuxième année de formation CFAR.*

L'apprenant s'inscrit et paye sa participation directement auprès du guide-accompagnateur en randonnée.

2) Les épreuves d'orientation (week-end en juin)

- Premier jour : Parcours d'orientation de +/- 20 km à vol d'oiseau avec points de contrôle (balises), muni d'une carte au 1/25000^{ème} ou 1/20000^{ème}, d'une boussole et d'un sac de 12 kg minimum dont 2kg d'eau. Parcours à effectuer en 12 heures, en ce compris le temps nécessaire au calcul des points (coordonnées UTM)
- Deuxième jour : Parcours composé de plusieurs tests d'orientation avec sac de 12kg.

3) Gestion de groupe, communication

Ces matières sont évaluées de façon continue lors des modules de Carnaval, Pâques et de l'Ascension. Une cote commune sera établie par les responsables des trois modules. Une absence à un des modules équivaut à zéro pour un tiers de la cotation en gestion de groupe. Présence vivement conseillée !

Pour la deuxième session, il sera demandé d'organiser un week-end auquel participera un des responsables de module en tant que superviseur qui notera la gestion de groupe.

4) Les examens pratiques

- Des examens pratiques de sécurité (météo) et de bivouac-survie auront lieu pendant le module de Pâques.
- Un examen pratique d'environnement naturel aura lieu durant le module d'Ascension.

Important : Etant donné la spécificité de l'épreuve de bivouac/survie, une deuxième session ne sera pas organisée. L'échec en première session sera considéré comme définitif.

5) Les examens écrits

Des examens écrits dans les matières suivantes se dérouleront un samedi au cours du mois de juin : Sécurité, Notions de Médecine, Bivouac-survie, Environnement juridique et économique et Environnement naturel.

6) Beps (Brevet Européen Premiers Secours)

La présence à l'ensemble des heures de cours dédiées au Beps est obligatoire. En cas d'absence, ne fut ce qu'à une partie, il sera demandé de faire la preuve de l'obtention du brevet Beps en dehors de la formation CFAR .

7) Grille d'évaluation récapitulative

Orientation* /130

Sécurité* /130

Notions médecine /30

Bivouac-survie /40

Gestion groupe* /90

Env.juridique, Economique /50

Env. naturel /130

* branches non délibérables

8) Conditions de la réussite et délibérations

Pour réussir la première année, il faut obtenir :

Un minimum de 50% sans délibération possible dans les branches suivantes : Orientation-navigation, Sécurité, Gestion de groupe/communication.

- ✓ Un minimum de 50% avec délibération dans toutes les autres branches.
- ✓ Un minimum de 60 % au total des différentes épreuves (avec délibération).

Une seconde session ne pourra être organisée pour l'une ou l'autre des épreuves échouées que si le candidat accompagnateur a atteint 60% au total des différentes épreuves présentées. Les épreuves de seconde session seront organisées durant le mois de septembre.

Une absence même justifiée à une session d'examen entraînera automatiquement un report en seconde session. Dans ce même cadre, une absence à une seconde session entraîne automatiquement un échec.

9) Les présences

Durant les différents moments de la formation organisés lors de la première année, seule une absence justifiée inférieure à un tiers du nombre total d'heures de formation sera admise. Tous les documents (certificats médicaux...) permettant de justifier une absence doivent être envoyés au CFPME de Dinant avant le cours. Pour une absence justifiée ou non à un week-end ou module de formation, il est aussi demandé d'avertir le formateur responsable.

Il est obligatoire, avant de commencer les stages de 2ème année, d’avoir réussi la 1ère année de formation



L'épreuve pratique d'encadrement

Consiste à **organiser et réaliser un week-end complet de randonnée** (deux journées complètes de randonnée, une soirée avec nuit comprises) pour un groupe de minimum 8 participants (extérieurs à la formation).

Chaque auditeur se choisit un maître de stage qui aura un rôle de conseiller pour toute la durée de la deuxième année. Ce dernier doit obligatoirement être un accompagnateur en randonnée breveté. Le maître de stage sera présent lors de la réalisation de ce week-end (attention ! Il faudra prévoir dans le budget de la randonnée son défraiement (75 €) ainsi que son logement et ses repas durant le week-end.

Le stagiaire prévoira également deux places supplémentaires pour un apprenant de première année qui payera sa participation comme n'importe quel autre client. Ces apprenants ne comptent pas dans le nombre des 8 participants demandés.

Cette épreuve donne lieu à la rédaction d'un dépliant publicitaire à réaliser avant la randonnée et à envoyer au superviseur.

En cas de reprise en main du groupe par le maître de stage pour un impératif sécuritaire, le Conseil d'administration décidera de la nécessité pour le candidat à réorganiser un week end de randonnée, en présence d'un maître de stage au choix du conseil d'administration, avant de pouvoir entreprendre la partie stage.

Les stages

L'auditeur de deuxième année doit réaliser et organiser des stages pratiques sous les conseils de son maître de stage (personne ressource qui ne sera plus présente lors de la réalisation des randonnées). Ces stages consistent à l'organisation et à la réalisation de 6 journées de randonnées différentes (dont au moins deux nuitées, dans les limitations du domaine de compétence) pour un groupe de minimum 5 personnes extérieures à la formation. Le stagiaire doit obligatoirement souscrire à une assurance RC familiale.

Avant la réalisation des randonnées, il est indispensable de faire parvenir au siège social du CFAR asbl La Routaine 78/124 5550 Membre pour le **1 mars au plus tard**, les documents de "stages de qualification" complétés et signés par le maître de stage . Les documents de stages de qualifications rentrés hors délais ne seront plus acceptés et équivaldront à un échec.

Les randonnées ne peuvent commencer qu'après accord écrit du CFAR suite au projet proposé (documents de stages de qualification).

2) Les rapports de stage

Les stages donnent lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Un exemplaire de chaque rapport doit être envoyé à tous les membres du jury pour le 15 août au plus tard. Les noms et adresses des membres du jury seront communiqués pour le début mai.

Contenu du rapport :

- Table des matières (et donc pagination)

- Objectifs de la randonnée
- Présentation du groupe
- Planning de la préparation (reconnaisances, démarches, contacts,...)
- Présentation de la ou des région(s) traversées (minimum 20 pages)
- Fiche pratique (lieu de rendez-vous, accès, matériel,...)
- Topo guide (distance, horaire, difficulté, type de terrain, cartes)
- Déroulement (succinctement)
- Météo (+ moyens utilisés pour la connaître)
- Budget
- Evaluation personnelle et conclusions (minimum 5 pages)
- Copie de la police RC (le cas échéant)
- Copie du brevet de secourisme en cours de validité.
- Document “stage de qualification” avec accord du Cfar
- Bibliographie

TOTAL : minimum 40 pages, maximum 50 pages (hors illustrations).

3) L'Examen final de qualification

La défense devant jury

La défense devant jury se déroule habituellement le deuxième samedi de septembre. Une convocation avec l'heure de passage et la composition du jury est envoyée à tous les stagiaires ayant reçu l'accord du CFAR quant à la réalisation de leurs stages.

Cotations sur un total de 400 points :

- ✓ **Appréciation des stages**
(originalité, préparation, repérage, conduite de groupe, ...) .. sur 200 points
- ✓ **Rapport écrit** sur 100 points
- ✓ **Défense orale** sur 100 points

Pour réussir, il faut obtenir 60% soit 240/400 avec un minimum de 50% pour les stages et 50% au total du rapport écrit et de la défense orale.